

Rapport de la Commission ad hoc concernant le
préavis municipal N°61-2011

Réponse à la motion de M. Thierry Amy concernant l'étude complète de la mise en séparatifs restant à exécuter et demande d'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2 millions pour la mise en séparatifs, le remplacement d'une conduite d'eau potable, la construction d'un trottoir et l'extension de l'éclairage du Chemin de la Cavenettaz.

Composition de la Commission ad hoc :

MM. Thierry Auberson - Michel Boesch - Jean-Claude Curchod - Henri Guex - Thierry Amy

Dates des réunions :

28 mars 2011

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

La Commission ad hoc remercie vivement Madame Marianne Grec, pour les réponses aux questions de notre Commission.

2. Commentaires de la Commission

a) Sur la motion de M. Thierry Amy

La Commission considère que le préavis municipal N°61-2011 répond à la motion de M. Thierry Amy, dans la mesure où il présente un état des lieux général de la mise en séparatifs des collecteurs d'eau communaux et des travaux restant à exécuter en vue de la mise en conformité complète des installations de notre Commune à la réglementation fédérale et cantonale en vigueur en la matière. La Commission ad hoc prend acte avec satisfaction que notre Commune a réalisé à hauteur de 88% ses obligations en matière de mise en séparatifs. Elle se réjouit également que la réponse à cette motion ait pu se baser sur le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) récemment établi, qui permet de localiser précisément le solde des travaux restant à effectuer dans ce domaine. Nous n'allons pas y revenir ici.

S'agissant du budget de mise en œuvre demandé dans le cadre de la motion de M. Amy, la Commission ad hoc remercie la Municipalité des estimations effectuées, ainsi que des détails apportés par quartier.

En ce qui concerne le planning des travaux nécessaires à cet effet, la Commission ad hoc comprend, sur la base des explications données par Mme Grec, qu'il est difficile aujourd'hui pour la Municipalité de pouvoir fournir un planning précis. La Commission ad hoc prend cependant acte du fait que la Municipalité s'engage à présenter au Conseil communal, lors de la prochaine législature, des préavis afin que le réseau des eaux usées et des eaux claires de notre Commune soit complètement mis en séparatifs dans les meilleurs délais. A cet égard, la Commission ad hoc considérerait comme opportun que la Municipalité profite d'autres travaux dans les quartiers concernés pour procéder à la mise en séparatifs, de sorte à réaliser des économies.

b) Projet de mise en séparatifs du quartier de la Cavenettaz

Bien qu'il ait été regroupé sous le même préavis, la Commission ad hoc a dû examiner une nouvelle demande d'octroi de crédit d'investissement pour la mise en séparatifs du quartier de la Cavenettaz. Cette nouvelle demande d'octroi fait suite au préavis municipal N°57-2010 portant partiellement sur le même objet, mais dont la partie relative à la mise en séparatifs avait finalement été retirée par la Municipalité.

Sur la base des explications données par la Municipalité, la Commission ad hoc partage l'avis de la Municipalité quant à l'urgence d'entreprendre les travaux demandés pour les raisons suivantes :

- D'une part, la Commune est tenue de par la loi à procéder à ladite mise en séparatifs, et ceci dans les meilleurs délais ;
- D'autre part, les travaux entrepris à cet endroit auront un effet bénéfique sur l'exploitation de la STEP de Praz-Faucon ;
- Enfin, ces travaux permettront de réaliser, par la même occasion, la réfection complète et urgente du chemin de la Cavenettaz.

Sur le premier point évoqué ci-dessus, il n'est pas nécessaire de revenir sur le contenu de la base légale imposant aux Communes l'obligation de mettre en séparatifs leur réseau d'eau. Cet aspect est suffisamment bien expliqué dans le préavis.

S'agissant du second point évoqué, il convient de relever que la mise en séparatifs de ce quartier aura un effet bénéfique sur la STEP de Praz-Faucon, qu'il ne s'agit toutefois pas de surestimer. En effet, comme nous le notions déjà dans notre rapport en relation avec le préavis municipal N°57-2010, les effets bénéfiques d'une telle mise en séparatifs ne seront visibles qu'une fois que les propriétaires privés auront fait les travaux nécessaires pour se raccorder au collecteur communal. A cet égard, nous prenons acte de l'engagement de la Municipalité d'entreprendre le plus tôt possible des démarches auprès des propriétaires concernés pour qu'ils procèdent à ces travaux.

Un autre point de nature à relativiser l'efficacité de cette mise en séparatifs pour la STEP de Praz-Faucon réside dans le fait que le quartier En-la-Praz restera quant à lui non encore équipé. Or, ce quartier est le second plus gros objet de la Commune à mettre en séparatifs, selon ce qui résulte du préavis. En revanche, le remplacement du collecteur unitaire existant, qui se trouve actuellement en très mauvais état, aura indéniablement un effet bénéfique sur la STEP de Praz-Faucon.

Cela étant, les frais de fonctionnement de la STEP de Praz-Faucon ne devraient pas diminuer de manière sensible grâce à ces travaux. En effet, les problèmes liés au fonctionnement de cette station d'épuration restent un question spécifique, qui devra être traitée en son temps par la Municipalité. Nous en avons pour preuve les cas de pollution qui ont été signalés ces derniers mois et qui démontrent non seulement le sous-dimensionnement de cette station, mais également ses problèmes de fonctionnement. Or, il faut bien être conscient que la mise en séparatifs du quartier de la Cavenettaz ne permettra de résoudre que le premier problème, à l'exclusion du second.

S'agissant du troisième point évoqué ci-dessus, la Commission ad hoc s'est laissée convaincre par les arguments de la Municipalité, tant il apparaît évident qu'il faut profiter de l'exécution des travaux de mise en séparatifs, afin de procéder à la réfection complète du chemin de la Cavenettaz. Il convient en effet de ne pas perdre de vue que ce chemin constitue la deuxième voie d'entrée principale de notre Commune et qu'à ce jour, ce couloir de passage important n'est toujours pas sécurisé pour les piétons, qui sont toujours plus nombreux à emprunter cet accès, vu qu'il conduit aux arrêts de transports publics.

La Commission ad hoc s'est montrée très sensible aux aspects sécuritaires et approuve de ce fait la construction du trottoir prévu, tout en encourageant la Municipalité à prévoir que celui-ci soit le plus surélevé possible par rapport à la route ; dans le même ordre d'idée, la Commission ad hoc salue l'initiative prise par la Municipalité de poser un éclairage suffisant et efficace pour assurer la sécurité des piétons.

Enfin, la réfection de cette route fait sens, d'un point de vue plus général, et plus particulièrement en relation avec la construction du futur espace public et parking communal près de la Maison villageoise, qui aura lieu dans le courant de cette année. Notre Commune bénéficiera ainsi d'un accès sécurisé à ce nouvel espace, qui constituera à terme le nouveau centre du village de Cugy.

En ce qui concerne les équipements qui seront apportés dans les sous-sols de cette route d'accès, la Commission ad hoc regrette que le préavis ne contienne aucune indication en ce qui concerne l'installation de conduites de gaz ainsi que d'une ligne haut débit pour la téléphonie et internet. Il conviendrait de profiter de ces travaux importants pour effectuer ces mises à niveau nécessaires au vu des exigences de notre époque.

c) Aspects financiers

La Commission ad hoc n'a pas examiné dans le détail les aspects financiers liés aux travaux prévus dans le présent préavis. Elle en laisse la responsabilité à la Commission des finances.

Cependant, la Commission ad hoc tient à relever que le budget figurant dans le présent préavis est inférieur de CHF 180'000.- à celui qui avait été présenté au Conseil communal dans le préavis N°57-2010. Ceci est un point positif, qui résulte certainement du caractère plus abouti du présent préavis, ce qui manquait l'automne passé.

En revanche, d'une manière plus générale, en ce qui concerne l'opportunité sur le plan strictement financier de la réalisation immédiate de la mise en séparatifs du quartier de la Cavenettaz et des travaux prévus dans le préavis N° 61-2011, la Commission ad hoc n'entend pas ici prendre position à ce sujet, invitant au contraire le Conseil communal, avec l'assistance de la COFIN, à en débattre lors de la séance du conseil, afin que des les priorités puissent être fixées.

3. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la Commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'approuver le présent préavis N° 61-2011.

Thierry Auberson

Michel Boesch

Thierry Amy

Jean Claude Curchod

Henry Guex